



Litige avec une agence de voyage

Par **michel**, le **14/08/2008** à **20:58**

Bonjour,

Notre agence de voyage a annulé le circuit prévu pour manque de participants et nous a remboursés. Cependant, elle nous a laissés dans le doute en n'ayant jamais envoyé de lettre recommandée pour nous notifier l'annulation et le remboursement a été fait 18 jours avant le départ.

Le code du tourisme imposant d'informer de l'annulation par recommandé au moins 21 jours avant le départ, nous leur avons demandé 50% pour non respect du contrat.

Or l'agence refuse de payer sous prétexte qu'elle nous aurait prévenu par téléphone, alors qu'elle ne nous avait que demandé de changer de date, le voyage risquant d'être annulé.

Nous aimerions savoir quels sont nos recours puisque l'agence ne répond plus à nos recommandés. Faut-il passer par le tribunal d'instance?

En vous remerciant pour votre réponse,

Cordialement